

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 11**Présents : 8****Pouvoirs : 1****Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****Présents :**

Gérard BACHELIER, Steve GABET, Ginette GARNIER, Marine HAGRON,
Quentin MISBERT, David CHAMARD,
Steve MORIN, Lucile RICHARD

Absents excusés :

Tony LABASSE, François RIGAUX,

Absents non excusés :

Jessica MASSIOT,

Pouvoirs :

François RIGAUX donne pouvoir à Gérard BACHELIER

Secrétaire de séance :

Gérard BACHELIER

Président de séance :

Steve GABET

Séance du 2 juillet 2025**Convocation du 26 juin 2025****Délibération réf : DCM 2025-34****Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables****Vu le Code général des collectivités territoriales ;****Vu l'instruction budgétaire comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;****Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;****Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;****Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 0.03€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1243040135 dressé par le comptable public.

Exercice	Montant présentés	Motifs de la présentation
2022	0.02€	RAR inférieur seuil poursuite
2022	0.01€	RAR inférieur seuil poursuite

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

AR Prefecture

017-21170223-20250702-DCM2025-34.DF
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le secrétaire de séance,
Gérard BACHELIER



A Marsais, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Steve GABET

